



### La Norvège et la France menacent les forêts de la RDC

« Le secteur forestier industriel étant en difficulté croissante durant ces dernières années, (...) un plan de redressement de la filière sera proposé. »<sup>1</sup>

-AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, 2017

### Moment décisif pour les forêts de la RDC

Une superficie de forêt tropicale la taille d'Italie menace d'être coupée par des exploitants industriels en République Démocratique du Congo (RDC), si un programme d'expansion du secteur bois de l'Agence Française de Développement (AFD), du bois financé par la Norvège, est adopté mardi prochain (18 juillet) à Kinshasa.<sup>2</sup>

Le programme de l'AFD – intitulé « Programme de Gestion Durable des Forêts » (PGDF) – pourrait tripler les surfaces allouées aux concessionnaires forestiers industriels jusqu'à 300,000 km<sup>2</sup> (soit plus d'un quart de la forêt du pays) et la quantité de bois produit pourrait augmenter par un facteur 15.<sup>3</sup> Adopté, ce programme sera responsable de l'émission d'au moins 610 000 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit autant que le secteur de l'aviation internationale en 2015.<sup>4</sup>

Etonnement, ce programme s'inscrit dans le cadre d'efforts internationaux de lutte contre les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) via la lutte contre la déforestation des forêts tropicales intitulée « *Reduced Emissions from Deforestation and Forest Degradation* » (REDD+). Ce programme augmenterait le nombre d'arbres coupés, et ceci sans contribuer à la lutte contre la déforestation, et sans contribuer au développement économique du pays.<sup>5</sup>

Cette expansion de l'exploitation industrielle de bois augmenterait les problèmes endémiques d'illégalité et d'impunité dans l'industrie. Selon l'AFD elle-même, la RDC souffre de « la corruption, la mauvaise gestion, les capacités institutionnelles insuffisantes et le faible niveau de Gouvernance » dans le secteur des ressources naturelles, dont le secteur forestier.<sup>6</sup> Actuellement 29 concessions sur 57 sont actuellement ouvertes à l'exploitation en l'absence de plan d'aménagement.<sup>7</sup> Le droit congolais impose que de telles concessions soient rétrocédées à l'Etat, et les responsables sont passibles de peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement.<sup>8</sup> Pourtant, le gouvernement norvégien, dans une lettre à Rainforest Foundation UK, a indiqué que ces concessions peuvent continuer à opérer dans l'illégalité jusqu'à fin 2018.<sup>9</sup>

Nous, les organisations de la société civile, demandons aux membres des comités techniques et de pilotage du Fonds National REDD+ (FONAREDD), qui incluent la Norvège et la France, de rejeter ce programme de l'AFD. De plus, nous appelons les membres des comités et les bailleurs de la *Central African Forest Initiative* à refuser le financement de tout projet qui appuie l'exploitation industrielle des forêts de la RDC et dans le bassin du Congo.

### **CAFI, REDD+, et la protection des forêts**

Le programme français pour les forêts de la RDC s'inscrit dans un processus initié en septembre 2015, lorsque la *Central African Forest Initiative* (CAFI) a été fondée à New York en marge de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

La CAFI est une initiative lancée par le Ministère norvégien du climat et de l'environnement, en collaboration avec une coalition de bailleurs. Les autres membres de CAFI sont l'Allemagne, la Corée du Sud, la France, l'Union Européenne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Pour l'instant, seule la Norvège et la France contribuent financièrement au programme, à hauteur respectivement de 190 millions de dollars américains,<sup>10</sup> de NICFI (*Norway's International Climate and Forest Initiative*), et 3 millions de dollars américains.<sup>11</sup>

CAFI s'est fixé comme objectif de financer et de soutenir le processus REDD+ en Afrique Centrale, avec pour priorité la RDC. Le programme de l'AFD prétend être une réponse aux objectifs REDD+ en vue d'améliorer la gouvernance et la légalité du secteur forestier dans le pays.<sup>12</sup> Il est prévu que le programme de l'AFD soit soumis à l'examen d'un comité technique le 18 juillet 2017. Un deuxième comité (le comité de pilotage) reste en charge de l'approbation finale des propositions évaluées, et se rassemblera par après.

Les bailleurs de CAFI ont donc la responsabilité d'assurer que les fonds soient alloués à des programmes qui garantissent une diminution des émissions des GES, et contribuent à la lutte contre la déforestation en RDC.

### **Résumé du programme français pour la protection des forêts de la RDC**

Nous relevons ici les points essentiels du programme de l'AFD pour les forêts de la RDC – d'un budget total de 18 millions de dollars américains.<sup>13</sup> Nous rappelons que celui-ci s'inscrit dans un programme de réduction des émissions de GES issues de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC. Les objectifs du programme incluent :

- Appuyer l'élaboration participative d'une politique forestière (proposition d'un texte révisé du code forestier).
- Appuyer le gouvernement de la RDC à lever le moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, en place depuis 2002.<sup>14</sup>
- Accompagner le gouvernement de la RDC à l'adjudication de nouvelles concessions forestières.<sup>15</sup>
- Augmenter la superficie sous concession d'un facteur de deux à trois, et augmenter l'exploitation par un facteur de trois à quinze.<sup>16</sup>
- Revoir les charges fiscales dans le secteur forestier.<sup>17</sup>
- Développer et mettre en œuvre un plan de sauvetage du secteur forestier industriel en RDC, via un audit des entreprises forestières et des études de marché.<sup>18</sup>

- Soutenir les opérateurs forestiers à remplir leurs obligations légales, notamment envers les communautés locales.<sup>19</sup>
- Financer les opérateurs forestiers industriels en RDC.<sup>20</sup>

### **Les éléments les plus controversés du programme de l'AFD**

Ce qui frappe le plus c'est l'absence de justifications d'un tel programme, et le manque d'études d'impacts préalables des conséquences écologiques et sociales d'une expansion du secteur industriel forestier.<sup>21</sup>

Nous relevons ici les points faibles du programme de l'AFD.

- Le programme de l'AFD augmentera les émissions de gaz à effet de serre

Le programme de l'AFD prévoit d'augmenter l'extraction industrielle de bois provenant de la RDC et d'ajouter potentiellement jusqu'à 200 000 km<sup>2</sup> de concessions forestières. Ceci entraînerait l'émission d'au moins 610 000 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit autant que le secteur de l'aviation internationale en 2015.<sup>22</sup> Les nouvelles concessions risquent d'inclure des marécages tourbeux, récemment découverts, qui stockent environ 2.8 milliards de tonnes de carbone. Si les marécages tourbeux devaient être détériorés ou complètement détruits, cela équivaldrait à approximativement 10.4 milliards de tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub>.<sup>23</sup>

- Le moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles ne peut pas être levé

La RDC a décrété un moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles en 2002. Son objectif était de permettre au pays, au sortir d'une guerre civile, de développer une industrie forestière durable, capable notamment de créer des emplois et de générer des recettes fiscales pour le pays.

Cependant, après 15 années de réformes successives du secteur forestier et des dizaines de millions de dollars d'aide financière, l'exploitation forestière industrielle n'est toujours pas sous contrôle en RDC. »<sup>24</sup> Un rapport d'investigation en 2015 considère que pratiquement l'ensemble de la production industrielle de bois en RDC devrait être considérée à haut risque d'illégalité.<sup>25</sup>

Les violations de ce moratoire sont des indicateurs particulièrement alarmants quant à l'état de la gouvernance forestière en RDC.<sup>26</sup> Parmi ces inquiétudes, nous voulons souligner quelques éléments :

- L'absence de tous paiements d'impôts ou taxes forestières par les entreprises forestières en 2016, selon les données du ministère des finances de la RDC. Dans l'hypothèse où cette information est avérée, selon le droit congolais le non-paiement des taxes et redevances liées à l'exploitation de la forêt constitue un cas de résiliation du contrat de concession forestière par l'Etat et les forêts sont censées être rétrocédées au domaine privé de l'Etat.<sup>27</sup>
- En juin 2017, plus de la moitié (29 parmi 57) des concessions forestières en RDC ne disposaient pas de plan d'aménagement, plus de 5 ans après la signature du contrat de concession forestière (CCF). Ceci constitue un cas de résiliation du contrat par l'Etat et les forêts sont censées être rétrocédées à l'Etat.<sup>28</sup>

- L'octroi illégal de concessions forestières, exposé par Greenpeace en juillet 2016 et février 2017 qui enfreint la lettre d'intention du CAFI signée par le gouvernement de la RDC. Ces infractions montrent que CAFI tolère l'impunité dans le secteur. Le Conseil d'administration de CAFI a demandé que:
  - a) les concessions attribuées illégalement soient immédiatement annulées et que ces décisions soient publiées ;*
  - b) le Gouvernement de la RDC partage un plan d'action robuste qui détaille les mesures appropriées prises pour remédier au manque de respect du cadre juridique dans le secteur forestier et le prévenir ;*
  - c) le Gouvernement de la RDC identifie et mette en œuvre de solides mesures de contrôle interne pour prévenir toute violation future du moratoire avant qu'un nouveau cadre juridique qui régisse le secteur forestier n'ait été approuvé au niveau national.<sup>29</sup>*
- Le 3 juillet 2017, cinq concessions illégales ont été annulées par le gouvernement de la RDC,<sup>30</sup> action qui a tout de suite été accueillie par CAFI<sup>31</sup> comme l'accomplissement de la première précondition. Paradoxalement, l'annulation de ces cinq concessions révèle qu'il y a plus de concessions illégales octroyées que celles qui ont été publiées par Greenpeace, qui n'a identifié que 2 parmi les 5 annulées. L'assurance qu'il n'y aura pas de futures infractions du moratoire ne peut être effective que si les deux autres préconditions sont respectées, ce qui n'est clairement pas le cas.

De plus, l'histoire récente du secteur forestier en RDC a montré que l'allocation des concessions forestières s'est fait sans transparence, et n'a généré ni bénéfice pour les caisses de l'Etat, ni en faveur des communautés locales.<sup>32</sup> Au vu du climat politique actuel dans le pays, et en l'absence d'une bonne gouvernance effective en RDC, une levée du moratoire constituerait une menace évidente pour les forêts et ses habitants.

Finalement, en mars 2017, l'entreprise française Cerene Services a signé un contrat REDD de 10 millions d'euros avec le ministre congolais de l'environnement de l'époque, Athys Kabongo, pour cartographier 1,5 million d'hectares de forêts congolaises.<sup>33</sup> On ne peut savoir si ce contrat, qui n'a pas été publié, a été octroyé après un appel d'offres public. La source du financement n'est pas connue. L'allocation de ce contrat à une entreprise française est cependant un autre exemple de la manière dont le Ministère de l'environnement congolais octroie des contrats dans le secteur forestier valant des millions de dollars avec de profondes implications.

- L'exploitation industrielle du bois est un moteur de déforestation en RDC

Il reste encore de vastes forêts tropicales en RDC, ceci dans le continent qui a enregistré le plus grand taux de déforestation depuis 1990.<sup>34</sup> Néanmoins, les forêts de la RDC sont de plus en plus menacées : le pays a perdu en moyenne 5,700 km<sup>2</sup> de forêt chaque année entre 2000 et 2014 (donc 80,000 km<sup>2</sup> durant cette période, soit une superficie égale à celle de l'Irlande). De plus, les taux de déforestation ont plus que doublé entre 2010 et 2014.<sup>35</sup>

En dépit des affirmations contraires de l'AFD,<sup>36</sup> l'exploitation industrielle des forêts est bel et bien un moteur de déforestation en RDC,<sup>37</sup> un fait qui est d'ailleurs reconnu dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour ce programme.<sup>38</sup> Toute intensification de l'activité du secteur, telle que proposée par ce programme, contribuera inévitablement à la dégradation, voire la destruction, de la deuxième plus grande forêt tropicale du monde.

Le programme de l'AFD ignore aussi les conséquences environnementales néfastes de l'extraction industrielle de bois, y compris dans sa forme dite sélective ou durable, qui compromet de manière

irréversible l'intégrité écologique de ces forêts, la faune et la flore comprises. Seront particulièrement touchées des provinces qui recèlent d'une importante richesse écologique : Mai-Ndombe, Equateur, Tshopo et Ituri, où le programme entend se focaliser.

Par exemple, selon des études récentes, l'extraction industrielle de bois est responsable de 75% de la perte des forêts intactes en RDC<sup>39</sup> ; et selon une étude publiée en janvier, 60% des primates en Afrique sont menacés, entre autres, par l'industrie forestière.<sup>40</sup>

- L'exploitation industrielle ne contribue pas au développement économique de la RDC

Contrairement aux prétentions de l'AFD dans son document programmatique, la contribution de l'exploitation industrielle des forêts congolaises au développement économique du pays a été – et continue d'être – quasi inexistante. Selon un rapport co-écrit par la Banque Mondiale :

*« La production industrielle du bois a un passé particulièrement peu convaincant en Afrique. Au cours des soixante années écoulées, elle n'a pas démontré son aptitude à sortir les populations rurales de la pauvreté, ni à contribuer de façon significative et pérenne au développement local et national. »<sup>41</sup>*

Par ailleurs, la contribution de ce secteur à la création d'emploi, et au PIB, est négligeable.<sup>42</sup> Cette activité économique a généré moins de 2 millions de dollars américains pour les coffres de l'Etat en 2016, soit moins de 2 centimes par Congolais.<sup>43</sup> Et pourtant, l'AFD propose de revoir (sûrement à la baisse) la charge fiscale des entreprises forestières.<sup>44</sup>

Loin d'être un facteur de développement économique, le secteur est dans une situation tellement précaire, que l'AFD juge une « stratégie de sauvetage » nécessaire. Cette stratégie, rappelons-le, inclut des appuis financiers directs aux entreprises, et serait donc financée par les bailleurs de fonds internationaux.<sup>45</sup>

De plus, aujourd'hui, des millions de personnes dépendent de ces forêts et de leurs ressources pour leurs activités de subsistance et leurs activités culturelles. Leurs conditions de vie sont directement menacées par l'exploitation industrielle du bois.<sup>46</sup> Les visites de Global Witness, Greenpeace et la société civile congolaise dans les concessions forestières indiquent que les communautés qui y habitent éprouvent des difficultés croissantes à obtenir des protéines via la chasse, la cueillette et la pêche depuis que l'exploitation forestière a commencé.

- Le programme ne se préoccupe pas suffisamment des problèmes liés à l'exploitation artisanale de bois :

L'exploitation artisanale du bois est de nos jours une des causes les plus préoccupantes de la déforestation en RDC.<sup>47</sup> Quand il ne s'agit pas tout bonnement d'exploitation illégale, les permis de coupe sont délivrés de manière anarchique et l'exploitation n'est soumise à aucun contrôle. Le programme de l'AFD se propose d'adresser cette question à travers un partenariat destiné à convaincre les opérateurs artisanaux de s'insérer progressivement dans un cadre formel.<sup>48</sup>

Ce partenariat consisterait en 7 millions de dollars pour soutenir la création de clusters forêt bois pour des rencontres entre artisans, exploitants, commerciaux et transporteurs, d'aides au financement et autres subventions accordées aux opérateurs artisanaux. Cette stratégie nous paraît excessivement risquée. L'AFD ne peut en effet nullement garantir que les opérateurs artisanaux joueront le jeu et accepteront de se soumettre à des normes socio-environnementales contraignantes. Comme l'AFD le souligne, le secteur des artisans est « très difficile à

appréhender » car il « opère très majoritairement dans l’informel » - sans compter la gouvernance très problématique du secteur et les faiblesses de l’administration de contrôle.<sup>49</sup>

Mais ce partenariat « gagnant-gagnant » pose avant tout une question de principe. Les organisations signataires de cette note estiment que l’approche proposée par l’AFD est en contradiction avec le principe fondamental de REDD+, qui est de récompenser les efforts pour le maintien du couvert forestier - et non d’en subventionner la destruction.

- L’AFD néglige le droit des communautés locales

Dans le cadre de la gouvernance forestière et des politiques de développement, l’Etat Congolais s’est engagé dans les années 2000 dans la foresterie communautaire. En RDC, une communauté locale peut désormais obtenir un titre de Concession des Forêts des Communautés Locales (CFCL), gratuit et perpétuel, sur tout ou partie des forêts qu’elle possède coutumièrement.<sup>50</sup>

L’AFD propose un modèle de gestion à rebours des avancées du droit congolais dans la reconnaissance des droits coutumiers : celui de Concession Forestière des Entités Territoriales Décentralisées (ETD)<sup>51</sup>. Au modèle de CFCL qui ancre véritablement le pouvoir de décision et de gestion au sein même de la communauté et de ses institutions coutumières - l’AFD préfère s’appuyer sur le concept des forêts des ETD qui ferait de ces entités politico-administratives les premiers gestionnaires des forêts.

Le Ministère de l’Environnement s’est engagé dans l’élaboration et l’adoption d’une Stratégie Nationale sur la Foresterie Communautaire, accompagnée d’un Plan d’Expérimentation, pour permettre un déploiement progressif et encadré des CFCL sur le territoire national, à travers la sélection de pilotes de CFCL. Les organisations signataires de cette note sont d’avis que la priorité aujourd’hui est d’accompagner l’Etat congolais dans la mise en œuvre de cette phase expérimentale selon le modèle de CFCL et le suivi des pilotes identifiés

Il est particulièrement préoccupant que l’AFD, dans un programme supposé participer directement à la réduction des émissions de GES, compte réduire la foresterie communautaire à l’exploitation de bois d’œuvre lorsque le cadre réglementaire invite les communautés à développer différents usages tels que l’exploitation de produits forestiers non-ligneux, la conservation ou encore le paiement de services environnementaux. Cette agence, sans expérience dans le domaine, néanmoins désireuse d’accompagner les acteurs de terrain y compris les communautés, se propose de réviser le Code Forestier et de contribuer à l’élaboration de la politique forestière nationale en négligeant l’outil juridique le plus abouti et le plus sécurisant pour les droits des communautés à ce jour. Le paradoxe questionne.

### **Recommandations :**

- Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017 de l’Agence Française de Développement doit être rejeté ;
- Les financements de CAFI ainsi que tout autre programme REDD+ ne devraient en aucun cas soutenir l’exploitation industrielle de bois, facteur de déforestation et émetteur de gaz à effet de serre ;
- Le moratoire sur l’allocation de nouvelles concessions forestières doit être maintenu jusqu’ à l’accomplissement des conditions préalables et l’évaluation indépendante des conditions déjà accomplies.

## **Les organisations congolaises de la société civile environnementale recommandent que les financements de CAFI soutiennent des programmes visant directement :**

- L'appui technique et financier au processus progressif et expérimental de la foresterie communautaire et l'accompagnement de la mise en œuvre d'une stratégie nationale actuellement en cours de finalisation au niveau du Ministère de l'Environnement ;
- La réalisation d'un zonage forestier national et participatif qui découlerait sur un plan d'affectation des terres ;
- L'instauration d'un système de contrôle forestier efficace et indépendant ;
- Le renforcement des capacités des administrations forestières tant au niveau national provincial que local ;
- La prise en compte des indicateurs de base des programmes du FONAREDD ;<sup>52</sup>
- La mise en œuvre de programmes en cohérence avec la Contribution Prévue Déterminée au Niveau National (CPDN) de la RDC.

<sup>1</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017, p. 36.

<sup>2</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017, p. 44.

<sup>3</sup> Termes de référence provisoire d'une étude : Dynamisation et Formalisation du Secteur Forestier de la RDC : Situation actuelle, Analyse Economique et Perspectives. AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 27-03-2017, Annexe 6, p. 144. A noter que cette annexe a été enlevé de la version révisé du programme (30-06-2017), même si les activités elle y fait référence dans les pages 28 et 36.

<sup>4</sup> [Con in the Congo – The Moral Bankruptcy of the World Bank's Industrial Logging Model](#), Greenpeace, 2017, p71. 5,183,827 de tonnes de CO2 ont été émis pour 170,000 hectares de concessions.

<sup>5</sup> [La forêt en République Démocratique du Congo post-conflit : Analyse d'un agenda prioritaire](#). Debroux et al. Un rapport conjoint de la Banque Mondiale, CIFOR et CIRAD, 2007, p. xi.

<sup>6</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017, p. 100.

<sup>7</sup> Voir : Note technique à l'attention de son excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Concerne: Clôture du processus de conversion des anciens Titres forestiers en contrats de concession forestière. Numéro 2056/CAB/MIN/ECN-T/05/11/BNME/2014. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. Kinshasa, le 26 août 2014 et Etat d'avancement du processus d'aménagement des titres forestiers en Janvier 2017, AGEDUFOR, gouvernement de la RDC et AFD. Voir aussi [Loggin in Congo's Rainforests: A "Carbon Bomb" About to be Primed by the Government of Norway?](#), Rainforest Foundation UK, 2017.

<sup>8</sup> Article 23 des contrats des concessions forestières, et article 143 de la Loi numéro 01/2002 du 29 aout 2002 portant code forestier.

<sup>9</sup> Réponse du directeur NICFI, monsieur Per Pharo à une question posée par The Rainforest Foundation UK. Le 30 juin 2017. <http://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/nicfi.pdf>

<sup>10</sup> La Lettre d'intention entre CAFI et la RDC (dernier paragraphe du site) : <http://www.cafi.org/content/cafi/en/home/partner-countries/democratic-republic-of-the-congo/the-letter-of-intent-between-cafi-and-the-drc.html>

<sup>11</sup> [Les bailleurs renforcent leur soutien aux forêts d'Afrique centrale](#). Secrétariat CAFI, 16 novembre 2016.

<sup>12</sup> [Termes de Références pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°04](#), Programme de Gestion Durable des Forêts, p.3.

<sup>13</sup> Des 18 millions, 12 seront financés par les fonds CAFI, USD4 million par des fonds de l'AFD, USD1 million par le programme AGEDUFOR, et 1 million par le Fond Français pour l'Environnement Mondial. AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017, p. i.

<sup>14</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017, p. 40.

<sup>15</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017, p. 41.

<sup>16</sup> Termes de référence provisoire d'une étude : Dynamisation et Formalisation du Secteur Forestier de la RDC : Situation actuelle, Analyse Economique et Perspectives. AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 27-03-2017, Annexe 6, p. 144. A noter que cette annexe a été enlevé de la version révisé du programme (30-06-2017), même si les activités elle y fait référence dans les pages 28 et 36.

<sup>17</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017, p. 16.

<sup>18</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017, pp. 69, 104.

<sup>19</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017, pp. 37-38.

<sup>20</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017, p. 37.

<sup>21</sup> Rappelons aussi que l'AFD a déjà financé pendant plusieurs années un programme forestier en RDC – AGEDUFOR – mais que l'évaluation des résultats de la première phase de ce programme n'a jamais été rendu publique, malgré les demandes réitérées des organisations de la société civile environnementale.

<sup>22</sup> [Con in the Congo – The Moral Bankruptcy of the World Bank's Industrial Logging Model](#), Greenpeace, 2007, p71. 5,183,827 de tonnes de CO2 was released for 170,000 hectares of concessions. Compare figure with: <http://www.atag.org/facts-and-figures.html>

<sup>23</sup> [Loggin in Congo's Rainforests: A "Carbon Bomb" About to be Primed by the Government of Norway?](#), Rainforest Foundation UK, 2017.

Termes de référence provisoire d'une étude : Dynamisation et Formalisation du Secteur Forestier de la RDC : Situation actuelle, Analyse Economique et Perspectives. AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 27-03-2017, Annexe 6, p. 140. A noter que cette annexe a été enlevé de la version révisé du programme (30-06-2017), même si les activités elle y fait référence dans les pages 28 et 36.

<sup>25</sup> [Exporting Impunity: How Congo's rainforest is illegally logged for international markets](#), Global Witness, 2015.

<sup>26</sup> [La RDC reçoit des millions pour sauver la forêt, alors qu'elle attribue des concessions illégales](#). Greenpeace, 2 février 2017.

<sup>27</sup> Communiqués Officiels numéro 03 du 26 juin 2016, numéro 4 du 3 septembre 2016, numéro 6 du 9 novembre 2016, et numéro 1 du 31 mars 2017, Ministère des finances de la RDC. Voir aussi arrêté ministériel numéro 028/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/08 du 07 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent.

<sup>28</sup> MEDD, Etat d'avancement du processus d'aménagement des titres forestiers en Mars 2017, <http://www.medd.gouv.cd/v2/images/jdownloads/AGEDUFOR/Carte-Amenagement-Titres-Forestiers-201703.pdf>. Voir aussi Arrêté ministériel numéro 028/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/08 du 07 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent.

<sup>29</sup> [Décision du conseil d'administration de CAFI EB.20.17.02](#), 7 février 2017.

<sup>30</sup> Arrête Ministeriel n.006/CAB/MIN/EDD/ANN/RBR/06/2017

<sup>31</sup> <http://www.cafi.org/content/cafi/en/home/events/drcongo-cancels-illegal-concessions.html>

<sup>32</sup> [Implementation Completion and Results Report to DRC for a Forest and Nature Conservation Project](#), World Bank, 9 December 2015.

<sup>33</sup> <https://www.mediapart.fr/journal/international/280517/le-contrat-opaque-d-une-pme-francaise-pour-la-protection-de-la-foret-congolaise>

<sup>34</sup> Selon la banque mondiale, les forêts de l'Afrique sub-Saharienne ont perdu 11.9 pourcent de leurs superficies depuis 1990. <https://blogs.worldbank.org/opendata/five-forest-figures-international-day-forests>

<sup>35</sup> [Using spatial statistics to identify emerging hot spots of forest loss](#). Harris et al. Environmental Research Letters 12, 7 February 2017.

<sup>36</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017.

<sup>37</sup> [Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo](#). UNREDD+, FAO, UNDP, UNEP. 2012. Notons que cette étude a été citée par l'AFD pour dire que l'exploitation industrielle de bois n'est pas un moteur de déforestation en RDC, quand elle indique l'inverse. « Les travaux qualitatifs font apparaître l'exploitation industrielle du bois comme cause relativement importante sur 4 provinces (Equateur, Bandundu, Orientale et Bas-Congo) », là où se trouvent toutes les concessions forestières du pays. De plus, « parmi les premières causes de la déforestation, nous pouvons distinguer des causes en lien direct avec (...) l'exploitation industrielle du bois, » pp. 3 et 25.

<sup>38</sup> [Termes de Références pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°04](#), Programme de Gestion Durable des Forêts, p.2.

<sup>39</sup> [The last frontiers of wilderness: Tracking loss of intact forest landscapes from 2000 to 2013](#). Potapov et al. Science Advances 13, 2017.

<sup>40</sup> [Impending extinction crisis of the world's primates: Why primates matter](#). Estrada et al. Science Advances 3, 2017.

<sup>41</sup> [La forêt en République Démocratique du Congo post-conflit : Analyse d'un agenda prioritaire](#). Debroux et al. Un rapport conjoint de la Banque Mondiale, CIFOR et CIRAD, 2007, p. xi.

<sup>42</sup> Selon l'AFD, le total d'emplois directs dans le secteur forestier industriel RDC est d'environ 4,500, et cette activité économique génère moins d'un pourcent du PIB du pays. Termes de référence provisoire d'une étude : Dynamisation et Formalisation du Secteur Forestier de la RDC : Situation actuelle, Analyse Economique et Perspectives. AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 27-03-2017, Annexe 6, pp. 133 et 142. A noter que cette annexe a été enlevé de la version révisé du programme (30-06-2017), même si les activités elle y fait référence dans les pages 28 et 36

<sup>43</sup> Communiqués Officiels numéro 03 du 26 juin 2016, numéro 4 du 3 septembre 2016, numéro 6 du 9 novembre 2016, et numéro 1 du 31 mars 2017, Ministère des finances de la RDC.

<sup>44</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017, p. 16.

<sup>45</sup> Le projet FINFORTROP, voire : AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, version 30-06-2017, p. 37.

<sup>46</sup> [La forêt en République Démocratique du Congo post-conflit : Analyse d'un agenda prioritaire](#). Debroux et al. Un rapport conjoint de la Banque Mondiale, CIFOR et CIRAD, 2007, p. ix.

<sup>47</sup> [Managing a valuable resource: Policy notes on increasing the sustainability of the DRC's forest production](#). World Bank, 2015.



---

<sup>48</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+-RDC, 2017, p. 94.

<sup>49</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+-RDC, 2017, p. 94.

<sup>50</sup> Décret n° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales, Article 1, 2, 3 <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng140362.pdf> et [Arrêté 025 du février 2016](#).

<sup>51</sup> AFD, Programme de Gestion Durable des Forêts de la REDD+ RDC, 2017, pp. 52-56

<sup>52</sup> Secrétariat Exécutif du FONAREDD : Les indicateurs de base des programmes du FONAREDD.